

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1423

présenté par
M. Barthès

ARTICLE 5 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration de moratoire n'a pour seule intérêt politique que de faire cesser la délivrance des autorisations pour la construction d'ouvrage de stockage de l'eau.

Le terme "méga-bassines" employé n'est d'ailleurs pas qualifié juridiquement, et sert un discours politique.

C'est pourquoi le présent amendement demande la suppression de cet article.